

CONCOURS « Mois de la prévention de la fraude »

Le concours « Mois de la prévention de la fraude » est tenu par le Service de police de Laval (SPL), du 1^{er} mars 2022 à 16 h (HE) au 31 mars 2022 à 23 h 59 (HE).

1. ÉLIGIBILITÉ

Pour participer et être admissible à gagner, le participant doit résider sur le territoire de la Ville de Laval, province de Québec, Canada et avoir 16 ans ou plus. Il ne doit pas être un employé, un représentant ou un mandataire de la Ville de Laval ni une personne avec qui ils sont domiciliés. Un participant mineur doit obtenir le consentement d'un de ses parents ou tuteurs légaux pour participer au concours. Aucun achat requis.

2. INSCRIPTION

Pour participer, la personne doit répondre correctement à l'une des questions qui seront posées chaque jeudi, à 16h, sur la page Facebook du Service de police de Laval, sur le sujet de la fraude. Les réponses pourront être trouvées sur le site internet du SPL, au <https://www.laval.ca/police/Pages/Fr/accueil.aspx>. Lorsque le participant soumet son inscription, il accepte irrévocablement que ses informations soient transférées à la Ville de Laval.

Chaque personne a droit à un maximum d'une (1) participation par semaine. Une personne ne peut avoir plus de cinq (5) participations.

3. PRIX

Un (1) ensemble-cadeau d'une valeur à déterminer, mais inférieure à 100\$, sera tiré au hasard le 1^{er} avril 2022 à 16 h (HE) parmi toutes les personnes qui auront correctement répondu aux questions hebdomadaires.

5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le participant doit avoir 16 ans ou plus. Le commanditaire du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit : (a) inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix et (b) substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison, pourvu qu'un prix ou un aspect du prix de valeur comparable y soit substitué. La personne gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. La valeur approximative totale au détail des prix est à déterminer. La Ville de Laval donnera plus de détails sur le prix lorsqu'il sera décerné à la personne gagnante.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1. La promotion prendra fin le 31 mars 2022 à 23 h 59 (HE). La personne gagnante sera sélectionnée à cette date. La personne gagnante sera contactée via Facebook et aura quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix. Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité du concours par la suite, elle est réputée avoir renoncé à son prix et, dans ce cas, le prix sera automatiquement décerné à une autre personne. Si la personne gagnante est mineure, elle devra être en mesure de fournir une preuve du consentement de ses parent ou tuteur légal, selon le cas, au moment de réclamer son prix. La personne gagnante devra soumettre une preuve de sa résidence à Laval pour réclamer son prix. Après l'acceptation des prix, le nom de la personne gagnante sera affiché sur la page Facebook du SPL et/ou celle de la Ville de Laval.

6.3. Le refus d'accepter un prix ou de réclamer un prix à l'intérieur du délai imparti libère la Ville de Laval ainsi que ses employés, représentants et mandataires de toute responsabilité vis-à-vis le gagnant.

6.4. Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas monnayable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.

8. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. RESPONSABILITÉ

La Ville de Laval, ses employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au sondage en ligne.

Le concours « Mois de la prévention de la fraude » n'est pas associé à Facebook ni géré, approuvé ou commandité par Facebook.

11. ÉVÉNEMENTS DE PROMOTION

Le concours débutera le 2 avril 2013. Il se poursuivra lors de la tenue du kiosque interactif et lors de la tenue d'autres activités de consultations dans différents lieux publics de Laval. Il sera soutenu par une campagne publicitaire d'affichage, d'impression et de visibilité web et courriels. Il prendra fin le 2 mai 2013.